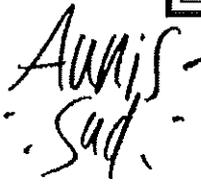


AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_13-DE
 Reçu le 23/09/2022
 Publié le 23/09/2022



Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2022
 DELIBERATION n°2022_09_13

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE CHARENTE-MARITIME (CMA 17) – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Marline LLEU) – Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) – François PELLETIER – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT – Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Didier BARREAU – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Laurent ROUFFET – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Philippe BARITEAU, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 septembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 septembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 3 SEP. 2022
n°: 017-200041614-20220920-2022_09_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 SEP. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_13-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE CHARENTE-MARITIME (CMA 17) – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime souhaite souligner et renforcer, dans la limite de ses moyens techniques et financiers, son engagement auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes Aunis Sud souhaite renforcer son rôle d'information de conseil et de soutien à destination des créateurs d'entreprise et des chefs d'entreprise de son territoire. Elle souhaite également multiplier les offres de service pour ce public. Le partenariat avec les organismes consulaires s'inscrit dans cette double démarche,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime vise constamment à améliorer la qualité des services qu'elle rend aux entreprises ressortissantes de sa circonscription. Pour y parvenir, elle établit les partenariats nécessaires avec les acteurs du développement économique local, notamment la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime en date du 24 juin 2022 portant sur la mise à disposition d'un bureau le 3^{ème} mardi de chaque mois à la Pépinière d'entreprises,

Vu le projet de convention qui détermine les engagements des deux parties ainsi que les conditions de cette mise à disposition, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 30 août 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2022,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises, à titre gratuit, par la Communauté de Communes Aunis Sud au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises, à titre gratuit, et rappelle que le projet de cette convention a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_13-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 septembre 2022

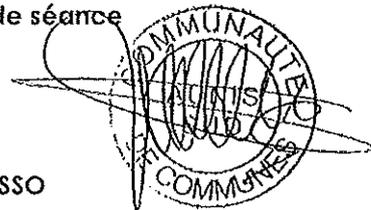
Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_13-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aunis Sud, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ci-après dénommée « CdC Aunis Sud », dont le siège social est situé, 45 Avenue Martin Luther King, 17700 SURGERES, sous numéro SIRET 200 041 614 000 13, dûment représentée par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, autorisé par délibération N°2022-...-... en date du 2022,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente Maritime, située au 107 avenue Michel CREPEAU 17024 LA ROCHELLE Cedex 1, représentée par sa Présidente Madame Sylvie MARTIN,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente Maritime souhaite souligner et renforcer, dans la limite de ses moyens techniques et financiers, son engagement auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Aunis Sud souhaite renforcer son rôle d'information de conseil et de soutien à destination des créateurs d'entreprise et des chefs d'entreprise de son territoire.

Elle souhaite également multiplier les offres de service pour ce public. Le partenariat avec les organismes consulaires s'inscrit dans cette double démarche.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime vise constamment à améliorer la qualité des services qu'elle rend aux entreprises ressortissantes de sa circonscription. Pour y parvenir, elle établit les partenariats nécessaires avec les acteurs du développement économique local, notamment la Communauté de Communes Aunis Sud.

La Communauté de Communes Aunis Sud met à disposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime une partie de ses locaux pour l'accueil de ses activités habituelles telles que définies ci-après.

La présente convention détermine les conditions de cette mise à disposition et notamment les engagements des co-contractants.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES AU REGARD DES MOTIVATIONS A SIGNER UNE CONVENTION

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engage à :

1. Assurer un service de proximité avec une permanence le 3^{ème} mardi de chaque mois, au sein des locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO, située Allée de la Baratte, zone industrielle de la Métairie à Surgères, conformément à l'article 3 de la présente convention ;
2. Cette permanence permettra de recevoir les habitants du territoire porteurs de projets, chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des Métiers, jeunes apprentis ou futurs apprentis, et autres publics faisant l'objet d'un accompagnement spécifique ou souhaitant suivre une formation, et mettre à disposition les supports d'information nécessaires ;
3. Animer ou co-animer, des manifestations et événements partenariaux, dont la forme, la thématiques et le calendrier seront fixés par les techniciens référents ;
4. Mettre en place des formations en délocalisé sur le territoire, en partenariat avec la collectivité ;
5. Fournir annuellement (au cours du premier trimestre) et gratuitement, au service Développement Economique de la Communauté de Communes, les données économiques de l'Artisanat sur le territoire ;
6. Participer au Comité d'agrément de la Pépinière d'entreprise INDIGO ;
7. Mettre à l'honneur les actions réalisées en partenariat avec le territoire à travers les différents outils de communication de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime (site Internet, newsletter, magazine, réseaux sociaux, etc.) ;
8. Avertir la Communauté de Communes Aunis Sud, au moins 8 jours à l'avance, de l'annulation de la permanence du conseiller/ère ;
9. Informer la Communauté de Communes Aunis Sud des projets des entreprises du territoire dont elle aurait connaissance, et à travailler en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réussite des projets ;
10. Communiquer à la Communauté de Communes Aunis Sud les documents (notes, études, etc.) se rapportant à son territoire ;
11. Faire respecter les règles de sécurité par son personnel et les usagers de ses services ;
12. Utiliser les locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et sans bruit excessif ;

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_13-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

13. Veiller à une consommation modérée des divers fluides (eau, gaz, électricité) ;
14. Réparer ou à indemniser la Communauté de Communes Aunis Sud pour les dégâts ou sinistres éventuellement commis ;
15. Informer la Communauté de Communes Aunis Sud de tout incident, ou désordre affectant l'immeuble ;

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à :

1. Mettre gracieusement à la disposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, un bureau, au sein des locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO, située Allée de la Baratte, zone industrielle de la Métairie à Surgères. Ce bureau bénéficiera d'un accès à Internet. L'usage du photocopieur sera consenti à titre gracieux ;
2. Ne pas demander à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime de participation financière pour les charges de fonctionnement (entretien, nettoyage, maintenance, fluides, etc.), l'utilisation occasionnelle ne permettant pas de refacturation objective ;
3. Informer l'ensemble de ses partenaires ainsi que les entreprises et les créateurs d'entreprise de la tenue des permanences par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, par le biais de l'accueil physique et téléphonique, de ses éditions, de son site Internet www.aunis-sud.fr, et d'un affichage à l'entrée du bâtiment ;
4. S'associer à la démarche de promotion des offres de service de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime en direction des différents publics bénéficiaires (créateurs d'entreprise, employeurs, chefs d'entreprise, etc.) ;
5. Informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime des projets des entreprises du territoire dont elle aurait connaissance, et à travailler en étroite collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime pour la réussite des projets ;
6. Animer ou co-animer, des manifestations et événements partenariaux, dont la forme, la thématiques et le calendrier seront fixés par les techniciens référents ;
7. Mettre à l'honneur les actions réalisées en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime à travers les différents outils de communication de la Communauté de Communes Aunis Sud (site Internet, newsletter, magazine, réseaux sociaux, etc.) ;
8. Mettre à disposition gratuitement une salle dans le cadre des formations organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, en délocalisé sur le territoire ;

Article 3 : TENUE DES PERMANENCES

Les permanences seront assurées le 3^{ème} mardi de chaque mois, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Il est précisé que l'accès au bâtiment par le public est autorisé de 09h00 à 12h00. En dehors de cette tranche horaire, l'accueil par le personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime reste possible. Cela nécessitera une prise en charge directe des usagers de ses services par son personnel depuis l'entrée du bâtiment.

Ces dates et horaires pourront être modifiés d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les interventions des techniciens/ennes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime citées dans la présente convention relèvent d'actions de fonctionnement réalisées dans le cadre d'un service de proximité.

En outre, certaines actions spécifiques et/ou ponctuelles, pourront faire l'objet d'une participation financière de la collectivité ; elles feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : DUREE, MODIFICATION, ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature,-et pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les partenaires rechercheront une solution amiable.

Si cela s'avère néanmoins impossible, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé réception et selon le respect d'un préavis de trois mois.

L'un des partenaires pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, selon le respect d'un préavis de trois mois.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la réalisation de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- La Communauté de Communes Aunis Sud, en son siège social à Surgères (17700),
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, en son siège social à la Rochelle (17000).

Article 7 : SECURITE

L'entrée de toute personne se fera exclusivement par l'entrée principale du bâtiment donnant sur le parking.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_13-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Article 9 - Assurances

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime s'oblige à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter directement ou indirectement des activités exercées dans le bâtiment et de l'utilisation des matériels, mobiliers et équipements mis à disposition (responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, etc.).

Fait en deux exemplaires originaux,
A, le

La Présidente de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de la Charente Maritime

Le Président de la Communauté de Communes
Aunis Sud

Sylvie MARTIN

Jean GORIOUX